

D é l i b é r a t i o n s

Conseil d'administration
du 14 octobre 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 826

Le conseil d'administration du 14 octobre 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 30 juin 2022
(cf. procès-verbal joint)

Nombre de votants présents et représentés :

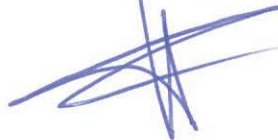
POUR	:	19
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 14 octobre 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration



Khaled BOUABDALLAH

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 827

BUDGET RECTIFICATIF N°1/2022

Le conseil d'administration du 14 octobre 2022

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1249 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

ARTICLE 1 : Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 609 ETPT dont 603 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 6 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 87 488 942 € en Autorisations d'Engagement (AE) dont :
 - 26 109 583 € en personnel
 - 45 661 466 € en fonctionnement
 - 15 717 893 € en investissement
- 75 948 548 € de crédits de paiement dont :
 - 26 109 583 € en personnel
 - 28 688 370 € en fonctionnement
 - 21 150 595 € en investissement
- 62 643 335 € de prévisions de recettes
- 13 305 213 € de solde budgétaire (déficit)

ARTICLE 2 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 17 240 485 € de variation de trésorerie
- 1 715 413 € de résultat patrimonial
- 3 217 413 € de capacité d'autofinancement
- 13 637 658 € de variation de fonds de roulement (prélèvement)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Nombre de votants présents et représentés :

POUR : 17
CONTRE :
ABSTENTIONS : 2
REFUS DE VOTE :

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 14 octobre 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration

Khaled BOUABDALLAH

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 828

Le conseil d'administration du 14 octobre 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation donnée au directeur général du Crous de signer les conventions de partenariat alimentaire avec la banque alimentaire et le SCUM.

Nombre de votants présents et représentés :

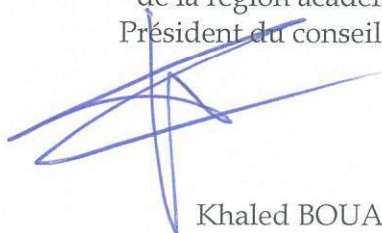
POUR : 19
CONTRE :
ABSTENTIONS :
REFUS DE VOTE :

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 14 octobre 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration



Khaled BOUABDALLAH

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ALIMENTAIRE

La crise sanitaire a fragilisé les populations les plus précaires parmi lesquelles les étudiants ont directement été touchés. De nombreux dispositifs d'aides ont été organisés ces deux dernières années, pour des milliers d'étudiants du territoire et sont toujours actifs. Les différentes initiatives solidaires tendent à soulager la situation des étudiants en difficulté.

Au titre de ses missions d'accompagnement social des étudiants, le Crous a passé une convention de partenariat avec la Banque alimentaire de l'Hérault, en 2020, puis reconduite en 2021, permettant de distribuer des colis alimentaires aux étudiants résidant dans les cités et résidences universitaires.

De nombreux élans de solidarité ont émergé des associations, qui souhaitent contribuer à aider les étudiants en situation de précarité. Dans le cadre de son partenariat avec la Banque Alimentaire, le Crous se positionne naturellement comme structure intermédiaire entre ces initiatives et les associations étudiantes.

A cet effet, le Syndicat de Combat Universitaire de Montpellier (SCUM), s'est rapproché du Crous en vue de procéder à des distributions de denrées alimentaires en faveur des étudiants précaires logeant en cité et résidence universitaire.

Compte tenu du contexte actuel, le Crous souhaite renouveler son partenariat avec la Banque alimentaire et le SCUM pour l'année 2022-2023. Les denrées collectées auprès de la Banque alimentaire et distribuées gracieusement aux étudiants sont des produits dits secs (conserves, lait, café, sucre...). La distribution des denrées alimentaires qui est assurée par le SCUM, va se dérouler au sein de la Cité universitaire Boutonnet, suivant une fréquence bimensuelle, le vendredi de 14h00 à 16h30, jusqu'au 30 juin 2023.

Les conventions proposées par le Crous avec la Banque alimentaire et le SCUM visent à formaliser les relations entre les parties en déterminant plus précisément leurs moyens et modalités respectivement mis en œuvre.

Il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur Général à signer les deux conventions de partenariat alimentaire.

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 829

Le conseil d'administration du 14 octobre 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

ARTICLE UNIQUE : Adoption des concessions de logement, selon le tableau joint

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	19
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 14 octobre 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration



Khaled BOUABDALLAH